

DÉCISION n° 74 / 26

MARCHÉ.....

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée restreinte

Vu la délibération n°01/20032026 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : Courriels de consultation

Modalités de publicité : -

Considérant que suite à l'analyse des offres en date du 22 septembre 2026, du marché **Produits d'entretien mécanique 2026-2027 – Lot n°2 : Produits d'entretien mécaniques**, il convient de l'attribuer.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché **Produits d'entretien mécanique 2026-2027 – Lot n°2 : Produits d'entretien mécaniques**, est attribué à la société **IGOL BRETAGNE ANJOU** dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation et sous réserve que le candidat remette les attestations et certificats réglementaires.

Le montant maximum de l'accord-cadre n'excédera pas 5 000 € HT.

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site: www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal. Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société **IGOL BRETAGNE ANJOU à LE BIGNON** pour notification.

Fait à LONS, le 30 septembre 2026.

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

